



## COMMUNE DE DIEULOUARD

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars 2024 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 janvier 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nombreux partenaires (Etat, Conseil Départemental, Région, l'Agence de l'eau, ...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## Note de présentation du Budget Primitif 2024 Budget annexe Assainissement

### 1. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses		Recettes	
OBJET	PROPOSITION 2024	OBJET	PROPOSITION 2024
Charges à caractère général	197 297,60	Excédent brut reporté	95 680,39
Charges de personnel et frais assimilés	84 917,76	Produits des services, domaine et ventes diverses	488 737,85
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante	10 005,00	Dotations, subventions et participations	3 400,00
Charges financières	30 600,00	Autres produits de gestion courante	35 000,00
Charges exceptionnelles	6 000,00	Produits exceptionnels	100,00
Dépenses imprévues		Produits financiers	
Dotations provisions semi-budgétaires	35 000,00	Atténuations de charges	
Total dépenses réelles	363 820,36 €	Total recettes réelles	622 918,24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	336 057,88	Produits (écritures d'ordre entre sections)	76 960,00
Virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL</b>	<b>699 878,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>699 878,24 €</b>

## 2. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	PROPOSITION 2024	OBJET	PROPOSITION 2024
Immobilisations incorporelles	165 000,00 €	Excédent d'investissement reporté	507 943,58 €
Immobilisations corporelles	26 729,18 €	Dotations, fonds divers et réserves	166 381,11 €
Immobilisations en cours	675 193,39 €	Subventions d'investissement reçues	
Remboursement d'emprunts	64 500,00 €	Emprunts et dettes assimilés	
Autres immobilisations financières		Immobilisations incorporelles	
Dépenses imprévues	2 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	396 057,88 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 960,00 €	virement de la section de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 382,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 070 382,57 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Travaux concernant le Saut des Maly
- Révision de la STEP

**d) Les recettes d'investissements :**

La commune va poursuivre sa recherche active de subventions pour financer les investissements en cours et à venir.